DAX, LA FERIA 2027

CONCOURS CRÉATION DE L'AFFICHE
RÈGLEMENT DU CONCOURS

PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Dax a pour objet de désigner l'affiche officielle de Dax, la Feria ! 2027.

Le concours se déroulera en 3 phases :
- 1) l'appel à candidature ;
- 2) la sélection par le jury des 5 artistes/auteurs graphiques parmi toutes les candidatures reçues ;
- 3) La désignation du lauréat (après création sur critères mentionnés à l'article 3 ci-dessous par les cinq candidats admis à concourir puis exposition des créations) par les votes du jury et du public.

PHASE 1 – APPEL À CANDIDATURE

Article 1 : Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, de préférence graphiste ou artiste. Elles devront fournir un portfolio de leur réalisations à l'adresse mail communication@dax.fr **entre le 16 novembre et le 11 décembre 2026**. Il n'est pas demandé aux candidats de créer une œuvre.

PHASE 2 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PARMI LES CANDIDATURES REÇUES

Article 2 : Parmi les candidatures reçues, **5 candidatures seront retenues par un jury** composé de : Monsieur le Maire Julien Dubois, Pascal Dagès adjoint en charge des fêtes, des agents des services fêtes et communication de la Ville de Dax.

Selon les critères de sélection indiqués ci-dessous :
- originalité du style graphique adapté à l'esprit de l'événement (30%)
- qualité artistique par rapport aux références transmises dans le portfolio (40%)
- maîtrise de la technique (30%)

Les candidatures non retenues recevront une réponse par mail courant janvier 2027. L'identité des candidatures sélectionnées restera confidentielle jusqu'au 15 mars 2027.

PHASE 3 - SELECTION DU LAUREAT DU CONCOURS

Article 3 : Les conditions et modalités requises du concours sont les suivantes :
- **Le concours est réservé uniquement aux 5 auteurs graphistes sélectionnés par le jury lors des phases 1 et 2 susvisées.** Les candidats admis à concourir sont invités à travailler sur la création de l'affiche de Dax, la Feria ! 2027.
- **Les candidats présenteront un seul projet, d'un format 40x60cm portrait.**
- **Le projet devra respecter les clauses techniques suivantes :**

- Le titre **« Dax, la Feria !» devra figurer sur le projet d'affiche** avec la virgule et le point d'exclamation. Libre à l'artiste d'écrire en capitale ou pas.
- **Les dates exactes** doivent figurer sur l'œuvre, «du 11 au 15 août 2027».

Aucune autre mention ou signature n'apparaîtra. Lors de l'utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Dax ajoutera en bas de l'affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la communication (logo, signatures, site internet).
- **Le projet doit être une création originale de l'esprit**. Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou partie d'éléments appartenant à l'une des affiches officielles de la Feria de Dax antérieures et s'assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l'œuvre. Il n'y a pas de thème imposé, le visuel doit être représentatif de l'esprit de la Feria de Dax comme l'auteur l'interprète.

Il est à noter que le visuel original sera adapté par un graphiste du service communication de la Ville de Dax pour les différentes déclinaisons nécessaires à la communication de l'événement.
La Ville de Dax se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, politique, confessionnel, polémique ou injurieux. L'incitation à la consommation d'alcool sera un motif de refus de l'œuvre.

Direction des fêtes et grands événements
Bureau des arènes, boulevard Paul Lasaosa – 40100 DAX
Tél. : 05 24 62 70 49 - Courriel : feria@dax.fr
DAX.FR

Article 4 : Réception des projets
Les projets devront être déposés par mail à communication@dax.fr du **11 janvier au 28 février 2027**. Proposition graphique à fournir en fichier PDF haute définition format 40cm de largeur et 60 cm de hauteur en 300 dpi mode CMJN, ainsi qu'un format en 150 dpi RVB.

Article 5 : Choix du lauréat : Procédure de sélection parmi les 5 candidats admis à concourir

5-1 : Le vote du jury
Il se réunit dans sa composition fixée à l'article 2 ou selon nouvelle désignation par Monsieur le maire. Le vote du jury compte pour 40% du résultat final.

Chaque membre du jury note les 5 projets selon les critères ci-dessous afin de l'aider à voter pour l'œuvre la plus conforme aux objectifs de communication.
L'affiche qui obtiendra la meilleure note sera le choix du jury.
Les affiches seront classées par ordre décroissant des suffrages exprimés en pourcentage.

Les critères retenus pour le jugement des projets sont :

CRITÈRES	MODALITÉS DE NOTATION
Le concept	Noté sur 5
Le respect de l'esprit des Fêtes de Dax	Noté sur 6
La qualité artistique	Noté sur 5
L'adaptabilité du projet à l'affiche et aux produits dérivés	Noté sur 4
NOTE TOTALE SUR 20	

5-2 : Le vote électronique du public
Le vote du public compte pour 60% du résultat final. **Le public pourra voter sur le site daxlaferia.fr** à partir du lundi 15 mars 2027 à 12h jusqu'au vendredi 26 mars 2027 à 12h.

Les projets seront exposés à l'Office Intercommunal du Tourisme et du thermalisme (11 Cr Maréchal Foch, 40100 Dax) et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
Le public choisit un projet parmi les 5 propositions. Les affiches seront classées par ordre décroissant des suffrages exprimés en pourcentage.

Le vote est ouvert à toute personne. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Un seul vote par personne est permis. Il ne sera accepté qu'un vote par adresse mail.

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du concours. En outre, l'utilisation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du votant. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du votant.

5-3 : Le résultat final
Les résultats du vote du jury (40% de la note finale) et ceux du vote du public (60% de la note finale), feront l'objet d'une moyenne exprimée en pourcentage. Le projet ayant obtenu le plus fort pourcentage sera déclaré lauréat du concours de Dax, la Feria ! 2027. Le projet gagnant sera dévoilé le 2 avril 2027.

Article 6 : Primes
Le concours sera doté d'une prime de 4 000 € TTC pour le lauréat. Le lauréat désigné par le vote du jury et du public (voir article 5) validé par un commissaire de justice recevra sa prime dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat et la signature du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle relatif à l'œuvre lauréate. Le règlement se fera exclusivement par virement bancaire. Le candidat doit être pourvu d'un compte en banque personnel. Cette somme correspond à la fois, à la prime du lauréat du concours et à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle, comprenant notamment les droits patrimoniaux correspondant aux droits de reproduction, de distribution, d'adaptation et plus largement les droits de toute nature permettant à la Ville de Dax de les exploiter librement. Elle sera versée en une seule fois après signature du contrat de cession susvisé par le lauréat du concours

Les 4 autres candidats participants au concours recevront chacun une prime de 500 € TTC.

Article 7 : Cession des droits
Dans un délai de 60 jours après la désignation du lauréat, un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle sera conclu entre les parties par lequel le lauréat cèdera à la Ville de Dax l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits patrimoniaux permettant l'exploitation commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction, de distribution et d'adaptation sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité.
La Ville garantira à l'auteur la conservation de ses droits moraux sur l'œuvre. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation de la marque déposée « Dax, la Feria! » par la Ville de Dax.
Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre avec la mention « Dax, la Feria !», cette dernière étant une marque déposée par la Ville de Dax.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur le sites internet daxlaferia.fr et déposé à SCP Couchot Mouyen, Commissaires de Justice, 28 rue Thore, à Dax. Il peut être adressé à toute personne intéressée sur simple demande à communication@dax.fr.

Article 9 : Politique de confidentialité – Données personnelles

9-1 : Collecte et traitement des données à caractère personnel
Les données à caractère personnel des internautes collectées par le biais du site internet daxlaferia.fr sont traitées dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés.

Le responsable du traitement est l'éditeur du site tel qu'identifié ci-dessous :
- Editeur : Ville de Dax
- Adresse : rue Saint Pierre – 40100 Dax
- SIRET : 214 000 887 00015
- APE : 8411 Z
- Courriel : communication@dax.fr
- Téléphone : 05 58 56 80 00

Les données à caractère personnel collectées sur www.daxlaferia.fr sont exclusivement destinées à l'éditeur du site. Aucune donnée personnelle n'est cédée ou communiquée à un tiers.
Ces données ont pour finalité l'enregistrement des votes par internet et l'établissement d'un classement.
Conformément à la loi précitée, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ce droit, l'internaute peut adresser sa demande :
- par courriel : communication@dax.fr
- ou par courrier à : Mairie de Dax Hôtel de Ville rue Saint Pierre – 40 100 Dax

L'internaute dispose également d'un droit d'opposition à la collecte de ses données. L'internaute est toutefois informé que les données communiquées par le biais d'un formulaire présent sur le site www.daxlaferia.fr et identifiées comme obligatoires sont nécessaires à la Ville de Dax pour leur traitement. Ce traitement ne pourra en conséquence être effectué si ces données ne sont pas renseignées par l'internaute.

9-2. Cookies
L'utilisateur est informé que, lors de ses visites sur le site, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence de cookies et éventuellement de la refuser de la manière décrite sur le site de la CNIL (www.cnil.fr). L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de retrait et de modification des données à caractère personnel communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 10 : RENSEIGNEMENTS
Pour tout renseignement, s'adresser à la Ville de Dax :
Par écrit à :
Direction de la Communication
Hôtel de Ville
Rue Saint-Pierre – CS 9007
40107 Dax cedex
Par téléphone au : 05 58 56 80 09
Par courriel : communication@dax.fr

Engagement du candidat pour la Création de l'affiche de Dax, la Feria ! 2027
Cet engagement doit être complété date et signé. Il doit être joint au projet d'affiche qui sera expédié au plus tard le 26 fevrier 2027 dernier délai par courriel à communication@dax.fr

Nom : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Je certifie : .....

• avoir pris connaissance du règlement de la consultation « création de l'affiche de Dax, la Feria ! 2027 et en accepte les termes.

• que le projet d'affiche transmis ce jour présente une œuvre originale de l'esprit libre de tous droits.

Fait à : .....

Le : .....

Signature